

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-152

**PORTANT RÈGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
du Parc Municipal**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2 et suivants,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU l'organisation du marché de Noël du 03 et 04 décembre 2022 par la municipalité ainsi que la participation du Comité des Fêtes de Trilport, du Comité de jumelage, l'école Jacques Prévert, les associations des parents d'élèves des écoles Jacques Prévert et André Chedid ainsi que le centre artistique de Trilport,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'ouverture au public du Marché de Noël se déroulera le samedi 03 décembre 2022 de 10h00 à 19h00 et le dimanche 04 décembre 2022 de 10h00 à 17h00 sur le parc municipal.

Les organisateurs et exposants sont autorisés à occuper le domaine public durant la manifestation.

Les exposants installeront leurs stands dès le vendredi 02 décembre 2022 et quitteront les lieux le lundi 05 décembre 2022.

ARTICLE 2 :

Aucun déchet ni déjection canine ne devra être abandonné sur l'espace public. Toute infraction sera constatée par procès-verbal, poursuivie et réprimée conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 :

En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, la mise en place de la signalisation et la maintenance seront assurées par les services techniques de Trilport.

Le présent arrêté devra être affiché par les services techniques de Trilport.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne,
 - Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Meaux,
 - Le SDIS de Trilport,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 30 NOV. 2022

Mise en ligne le : 30 NOV. 2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 29 novembre 2022

Juan Michel MORER,
Maire de Trilport

